

# COMMANDE DE MEDICAMENTS

## DATE LIMITE D'ENVOI LE 2 MAI 2025

Noyal le, 31 mars 2025

Cher(e) adhérent(e)

Comme évoqué lors de l'assemblée générale du 15 février 2025 dans le cadre du Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) régional, cette année marque une rotation des molécules en Bretagne afin de limiter l'apparition de résistances de *Varroa destructor* aux acaricides. Ainsi, en accord avec les vétérinaires du PSE et les apiculteurs administrateurs du GDS, nous ne proposerons pas d'APIVAR en 2025, mais uniquement du BAYVAROL (voir document joint).

### **1. Modalités de paiement**

Comme l'an dernier, nous vous demandons **deux paiements distincts** :

#### **a. Paiement des médicaments**

- Par chèque à l'ordre de « **GDS BRETAGNE/INNOVAL** »
- Par prélèvement automatique : compléter et joindre le **mandat SEPA (Annexe 2)** accompagné d'un **RIB**. Une fois enregistré, vous serez prélevé le 25 du mois M+1 ou M+2.

Une facture avec TVA récupérable sera éditée et envoyée par GDS Bretagne.

#### **b. Paiement des frais d'envoi postal**

- Par chèque à l'ordre de « **GDSA 22** »

### **2. Distribution des médicaments : deux options possibles**

#### **Option 1 : Envoi postal**

Valable uniquement pour les médicaments suivants :

- **BAYVAROL, APILIFE VAR, API-BIOXAL, VARROXAL**

#### **Option 2 : Retrait sur place**

- **Lieu** : Local pharmacie du siège social de GDS Bretagne
- **Adresse** : 13 rue du Sabot – PLOUFRAGAN
- **Date** : Samedi 28 juin 2025, de 9h à 13h

Le retrait sur place est obligatoire pour les médicaments suivants :

- **VARROMED et FORMIC PRO** (non expédiables par voie postale).

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez désigner une personne dérogatoire pour récupérer votre commande. Cette personne doit figurer sur la **liste de l'Annexe 1**, en fonction de votre commune (voir la carte au verso de l'Annexe 1).

Pour cela, pensez à remplir et signer la procuration (Annexe 1), à **joindre impérativement avec votre bon de commande**.

### **3. Procédure de commande**

1. **Compléter le bon de commande** en mentionnant le nombre de colonies à traiter, qui doit correspondre aux quantités de produits commandées.
2. **Choisir votre mode de paiement des médicaments :**
  - Chèque à l'ordre de **GDS BRETAGNE/INNOVAL**
  - Ou **Mandat SEPA (Annexe 2) + RIB**
3. **En cas d'envoi postal**, ajouter un chèque de **10 €** à l'ordre de **GDSA 22** (frais d'envoi).
4. **Si vous ne pouvez pas récupérer vos médicaments sur place**, compléter et signer **l'Annexe 1** (procuration).
5. **Envoyer votre dossier complet avant le 2 mai 2025** à l'adresse suivante :

**GDSA 22 - BP 70436 - 22404 LAMBALLE CEDEX**

Il est important de respecter cette date, car passé ce délai, nous ne serons pas en mesure de vous fournir les médicaments cette année.

#### **Contact**

Si vous avez des questions, vous pouvez nous joindre au **06 81 24 00 35**

Dans l'attente de vous retrouver lors de la distribution des médicaments ou d'une prochaine journée technique, nous vous souhaitons un excellent printemps auprès de vos abeilles.

Bien cordialement



Geneviève PIETO  
Présidente du GDSA 22

Documents joints :

- Bon de commande
- ANNEXE1 : Dérogation pour récupération de médicaments-procuration -carte
- ANNEXE2 : Mandat SEPA
- ANNEXE3 : Document concernant la rotation des molécules et le BAYVAROL